

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices.
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 107747-2020/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2020
N° 59-2020/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'environnement (ENV)
du lundi 7 décembre 2020

Le **lundi 7 décembre 2020 à 8 heures 30**, la commission de l'environnement (ENV) s'est réunie sous la présidence de Mme Françoise Suve, rapporteur de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 67887-2020/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta.

Présents :

Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Françoise Suve.

Absents :

Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, Mme Muriel Malfar-Pauga et M. Sylvain Pabouty (excusé).

Procurations* :

M. Lionel Brinon donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger ;
Mme Virginie Ruffenach donne procuration à Mme Françoise Suve.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 2 membres présents et 6 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Lionel Paagalua, M. Alesio Saliga, M. Julien Tran Ap, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
Ainsi que M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Sylvie Aubert, chargée de mission - Cellule de coordination des contrats de développement (SG/CMSG) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Claire Fillinger, chef de projet (DAEM) ;

M. Franck Ladrech, directeur adjoint par intérim de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

M. Raphaël Larvor, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
Mme Elsa Laubscher, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission de l'environnement n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **rapport n° 67887-2020/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta.

I. Le site provincial de Koutio Koueta

La province Sud est compétente en matière de déchets sur son territoire. Concernant la gestion des déchets de chantier de l'agglomération nouméenne, le dépôt des matériaux de déblais et autres déchets inertes (gravats, béton, terre végétale, ...) est accepté sur le site de Koutio-Koueta depuis 2005.

L'extension, par la province Sud, de la zone de stockage de déchets inertes de Koutio-Koueta, sur des dépendances du domaine public maritime, a été autorisée par arrêté n°433-2019 en date du 26 février 2019.

Cette extension sur une superficie totale d'environ 64 hectares devra être réalisée conformément aux prescriptions fixées dans le cadre de l'étude d'impact et des avis rendus lors des enquêtes administrative et publique.

Le chantier d'endigage et de gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio – Koueta est en fonction depuis quinze ans, avec un mode d'exploitation inchangé depuis sa création : prestataire désigné par la province Sud après passation d'un marché de travaux pour une période d'une année pouvant être reconduit. La dépense supportée par la collectivité avoisine les 100 millions de francs par an comprenant :

- Une part forfaitaire liée aux travaux d'endigage : contrôle qualité, régilage des matériaux, traçabilité ;
- Une part variable comprenant entre autres le suivi topographique et le débroussaillage de la plateforme de 55 hectares.

Cette dépense était supportée uniquement par la collectivité jusqu'à juillet 2018, date de la mise en paiement des dépôts de déchets inertes à 150 F/tonne (au-delà de 72 tonnes déposées par trimestre). Cette tarification n'est pas de nature à couvrir la dépense puisqu'elle engendre environ 60 millions de recette annuelle.

Par ailleurs, le suivi du marché de travaux et le recouvrement de la recette, liée aux dépôts sur site, nécessite l'intervention de plusieurs agents de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM), ce qui représente des coûts de gestion indirects pour la collectivité.

II. Le choix du mode de gestion

La gestion des déchets inertes constitue une activité de service public que la collectivité compétente peut décider d'exercer directement ou de manière déléguée.

A l'ouverture du site en 2005, la gestion en régie n'a pas été retenue car elle nécessite du matériel (bull, pelle, etc.) et des compétences spécifiques. La province Sud a décidé de confier à un tiers ce

service public, à travers la conclusion d'un marché public. Cependant le titulaire de ce marché est un prestataire agissant pour le compte de la collectivité et la responsabilité du service ne lui est pas transférée.

Le recours à une délégation de service public pour l'endiguage et la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio - Koueta permettrait une rémunération directement liée à l'activité du service et une responsabilité pleine d'un délégataire.

Il est donc proposé de recourir, sur le fondement des dispositions de l'article 158 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et des articles L 1411-1 à L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, à une délégation de service public pour l'endiguage et la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio – Koueta.

Pour être effective, la délégation de service public doit suivre une procédure particulière, laquelle comporte une phase préliminaire dont les étapes sont les suivantes :

1. Approbation par l'assemblée de la province Sud du principe de la délégation du service public,
2. Publication d'un avis d'appel à candidature par la province Sud,
3. Examen, par la commission d'ouverture des plis (élue au sein de l'assemblée de la province à la représentation proportionnelle au plus fort reste), de l'aptitude professionnelle et des capacités financières des candidats,
4. Etablissement par la présidente de l'assemblée de la province Sud de la liste des candidats admis à présenter une offre,
5. Envoi aux candidats du dossier de consultation et dépôt des offres,
6. Ouverture des plis par la commission d'ouverture des plis, laquelle formulera un avis assorti, le cas échéant, de plusieurs recommandations,
7. Choix du délégataire par la présidente,
8. Validation de ce choix par une délibération de l'assemblée de la province Sud.

III. Caractéristiques du contrat envisagé

1. Périmètre

La délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio – Koueta portera sur :

- La réalisation d'une plateforme à partir des déchets inertes collectés : mise en œuvre des matériaux jusqu'à la côte finale des plateformes fixée par la province Sud ;
- La surveillance du site ;
- L'accueil des déposants ;
- Le contrôle des matériaux entrants et gestion des outils de suivi ;
- La gestion administrative du site ;
- La continuité du service ;
- Les comptes rendus à la collectivité ;
- La perception des redevances ;
- La mise en place de la valorisation de certains déchets comme la terre végétale ou des agrégats d'enrobés.

Le délégataire devra également s'engager à respecter les prescriptions environnementales fixées dans le cadre de l'étude d'impact et des avis rendus lors des enquêtes administrative et publique.

2. Rémunération du délégataire

Le délégataire gèrera les déchets inertes sur le site provincial de Koutio - Koueta à ses risques et périls. Ainsi les recettes prévisionnelles tirées de la gestion des déchets inertes seront réputées permettre au délégataire d'assurer son équilibre économique, sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel annexé à la délégation.

La rémunération du délégataire sera assurée par les redevances perçues sur les usagers du site de Koutio - Koueta.

Le délégataire sera autorisé à percevoir des recettes annexes liées à la valorisation de certains matériaux (bétons, terre végétale, etc.) pour le compte de la province Sud, dont les modalités seront à définir.

3. La durée

Afin d'offrir aux candidats un amortissement optimal des investissements nécessaires, la durée de la délégation proposée est de 7 ans.

Le projet de délibération qui vous est présenté vise ainsi :

- à mettre en œuvre la première phase de la procédure prévue à l'article 158 de la loi organique, à savoir l'approbation du principe de la délégation de ce service public,
- la désignation d'une commission qui sera chargée d'étudier les offres des candidats.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.
Copier-coller du rapport de présentation

Une présentation a été faite par M. Franck Ladrech.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation particulière dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Virginie Ruffenach, Mme Christiane Saridjan-Verger et Mme Françoise Suve).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le rapporteur de la commission a clôturé la réunion à 8 heures 40.

**Le rapporteur de la commission de
l'environnement
présidente de séance**



Françoise Suve